



PROTOCOLE D'ENGAGEMENT / CONVENTION D'INITIALISATION

DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ENTRE

L'ÉTAT représenté par M. Fabien SUDRY, Préfet de la RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ, Préfet de la CÔTE-D'OR

ET

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE représentée par M. Patrice ESPINOSA, PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE

PRÉAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une

première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que le CRTE favorise l'achèvement d'un projet de territoire ainsi que, le cas échéant, la réalisation ou la révision du document de planification et de programmation suivants : Plan Climat Air Énergie Territorial.

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte des enjeux de la transition écologique communiqués par l'État, qui seront déclinés pour le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine dijonnaise :

- Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments ;
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports en s'attachant à une démarche de mobilité verte, mais également en diminuant les nécessités de transport ;
- Viser l'autonomie énergétique du territoire, en développant les énergies renouvelables cohérentes et décarbonées ;
- Préserver la ressource en eau ;
- Préserver et reconquérir la biodiversité ;
- Évoluer vers l'agroécologie et une alimentation saine et locale ;
- Développer l'économie circulaire / le recyclage des déchets.

À ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en visant la sobriété énergétique et la reconquête de la biodiversité.

Conclu d'ici le 31 décembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres

d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'État et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

ARTICLE 1^{ER} : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE

Le CRTE, conclu entre l'État et le territoire via, notamment, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise reflète la volonté commune de porter, d'aider et d'accompagner des projets structurants sur le territoire. Ces projets ont pour objets principaux, d'une part, de relancer l'économie sur le territoire et d'autre part, d'engager la transition écologique. Ainsi, la présente convention d'initialisation doit permettre, avant la rédaction à proprement parlé, du CRTE, d'engager les premiers projets murs pour le territoire, de cerner les grands chantiers développés ou en cours de développement sur le territoire.

La signature de cette convention d'initialisation n'obère pas la candidature du territoire à un appel à projet ou à manifestation d'intérêt en cours dans le cadre de France relance. Ce volet relance aura vocation à être intégré pour rappel au sein du CRTE.

L'État soutient d'ores et déjà, des projets du territoire prêts à démarrer en 2021 et 2022 au titre du plan de relance :

- Travaux de rénovation énergétique dans le bâtiment de l'école maternelle à BESSEY-LÈS-CÎTEAUX : 33 800€ (DSIL rénovation énergétique 2021) ;
- Rénovation de la mairie (isolation et accessibilité) à LONGCHAMP ; :300 000 € (DSIL rénovation énergétique 2021) ;
- Réhabilitation de bâtiments communaux à THOREY-EN-PLAINE : 2 670 € (DSIL exceptionnelle 2020) ;
- Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à THOREY-EN-PLAINE : 1 102 000 € (DSIL exceptionnelle 2020) ;

- Création d'une boulangerie à ROUVRES-EN-PLAINE : 73 748 € (DETR 2021) ;
- Rénovation d'un bâtiment ancien en Maison Commune à IZIER ; en cours ;
- Travaux de réfection et mise en sécurité de la cour et bâtiments du groupe scolaire à LONGEAULT- PLUVAULT : 8 316 € (DETR 2021) ;
- Rénovation d'un espace multi sport à VARANGES : 6 508 € (DETR 2021).

Par ailleurs le territoire a identifié une liste non exhaustive de projets structurants d'intérêt communautaire dont le lancement pourra être effectif en 2021/2022 :

- La reconfiguration du site communautaire du 12 rue de Franche-Comté à GENLIS ;
- La rénovation et la création de locaux périscolaires ;
- La création d'une épicerie sociale et solidaire ;
- La création de crèche ou micro-crèche supplémentaire ;
- La création d'une épicerie sociale et solidaire ;
- La réalisation de chemins doux sur le territoire ;
- La réalisation de la Maison France Services ;
- La réhabilitation de la salle polyvalente de LONGECOURT-EN-PLAINE ;
- La réalisation d'une piste cyclable entre BEIRE-LE-FORT et GENLIS portée par les deux communes concernées ;
- La réalisation d'un terrain multisport de loisirs à LONGEAULT-PLUVAULT ;
- Les huisseries de l'école primaire pour le SIVOS de la Berrière ;
- L'étude architecturale pour les travaux de réhabilitation d'une ancienne maison d'habitation en bibliothèque, amélioration de la performance énergétique de bâtiments, végétalisation de la ville à GENLIS ;

- Le chemin d'accès à l'école, le bois du Château de CHASSAGNE à FAUVERNEY ;
- Le remplacement des équipements informatiques de l'école et de la mairie à VARANGES.

S'agissant de projets nouveaux, prêts à démarrer en 2022, l'État examinera avec une attention particulière les possibilités de financements mobilisables au titre de la relance, au vu du contenu des dossiers déposés et des disponibilités budgétaires, et ce notamment pour les dispositifs DSIL et DETR.

D'autres projets ont été identifiés par le territoire sur toute la durée du mandat, ils se trouvent dans le tableau en annexe de cette convention. Ils feront l'objet d'un examen dans le cadre du CRTE au second semestre. Ces projets devront veiller à s'inscrire en conformité avec les orientations en faveur de la transition écologique, notamment la sobriété énergétique, la lutte contre l'artificialisation des sols et la reconquête de la biodiversité.

ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Le programme Petites Villes de Demain engagé sur la commune de GENLIS associée à la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise par la convention du 24 juin 2021 et pour la durée du mandat actuel ;
- La Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21), dont les axes ainsi que les objectifs sont rappelés en Annexe 1 ;
- Le protocole de partenariat en cours de finalisation entre la Communauté de la Plaine Dijonnaise et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or (CD 21) ;
- Le contrat de Canal de Bourgogne, actif jusqu'à fin 2022, signé avec la Région et divers collectivités territoriales ;

- Les contrats et convention passés entre les EPCI et les opérateurs et établissements de l'État (dont ADEME, ANAH, VNF, agences de l'eau) ;
- Le programme de déploiement France Services avec la création d'une future structure France Services sur le territoire

ARTICLE 3 : L'APPUI EN INGÉNIERIE POUR ÉLABORER ET SUIVRE LE CRTE

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire puis animer le CRTE. Les besoins prioritaires identifiés portent sur les thèmes suivants :

- Construction participative du projet de territoire / consultation du public ;
- Soutien à l'économie de proximité ;
- Rénovation énergétique des bâtiments publics et logements ;
- Mobilités.

Les signataires s'entendent dès cette convention pour étudier les modalités d'intervention et les co-financements qui pourraient être mobilisables au regard de ces besoins.

ARTICLE 4 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'État et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'État s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat État-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'État recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

ARTICLE 5 : RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Un Comité de Pilotage est mis en place, sous la coprésidence du Préfet et du Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise avec la participation des représentants des services de l'État et de ses opérateurs et des services de la Communauté de Communes

de la Plaine Dijonnaise. Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le Comité de Pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le Préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'État, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'État compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le Comité de Pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

Les maires du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise seront également associés à ce comité de pilotage.

D'autres acteurs, tels que la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, le Conseil départemental de la Côte-d'Or, et le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pourront être associés pour favoriser la mise en œuvre du CRTE.

Les collectivités seront représentées par l'(es) élu(s) référents, accompagnés du (des) technicien(s) en charge de l'animation du CRTE. Pour les autres types d'institutions, seuls les techniciens en charge de l'animation du CRTE seront conviés. Comme précisé dans l'article 6, les autres techniciens pourront prendre part au Comité des Partenaires à la constitution plus large.

Le Comité de Pilotage sera réuni, à minima, annuellement. Cependant, la possibilité est laissée, si le Préfet et du Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le jugent nécessaire, de réunir le Comité en dehors de la fréquence annuelle.

Le Comité de Pilotage, a pour missions principales :

- D'identifier les opérations prêtes à démarrer dans le cadre du CRTE ;
- De valider des fiches-actions lorsque les projets sont à maturité ;

- De faire le point sur l'avancement du contrat et sa pénétration sur le territoire ;
- De décider/valider des actions pouvant s'inscrire dans le CRTE, suite à différents diagnostics qui seront réalisés ;
- De valider des leviers financiers et en ingénierie actionnables pour les projets.

Différents diagnostics seront effectués sur le territoire, concernant la mobilité, Petites Villes de Demain, l'efficacité énergétique des bâtiments ou concernant la santé, la gestion de la transition démographie et l'accueil des enfants sur le territoire par exemple. Ainsi, le Comité de Pilotage aura pour mission, comme cela est indiqué, de prendre en compte les résultats des études pour mener différents projets structurants pour le territoire qui ne seront apparus qu'au terme des études.

ARTICLE 6 : CRÉATION D'UN COMITÉ DES PARTENAIRES OU D'UNE INSTANCE EN TENANT LIEU

Dans la phase de préparation du CRTE puis son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des institutions suivantes (en fonction des thématiques et des compétences) :

- Des représentants d'administrés sur le territoire ;
- Les organismes consulaires ;
- L'Agence pour la Transition Écologique (ADEME) ;
- Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la Mobilité et l'Aménagement ;
- Des représentants des entreprises présentes sur le territoire ;
- Des représentants des syndicats publics (SMICTOM-SINOTIV'eau) ;
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, le Conseil départemental de la Côte-d'Or, et le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Associations phares du territoire : solidarité, culture, sport ... ;
- Les services de l'État, les partenaires et opérateurs de l'État ;
- Les services de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ainsi que des représentants des communes membres.

Conscients de l'intérêt et de la pertinence d'avoir une pluralité des points de vue, le Préfet ainsi que le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ont décidé de la création du « Comité des Partenaires ». Cette entité donne un cadre à l'implication des institutions citées précédemment.

Le Comité des Partenaires a uniquement une voie consultative. Il permet de rendre compte la vision qu'ont les différents acteurs au développement du territoire sur l'avancement des projets et les propositions.

Les réunions du Comité des Partenaires se tiendront au maximum un mois avant la tenue des réunions du Comité de Pilotage afin que ce dernier ait le retour du Comité des Partenaires. Ces réunions seront co-présidées par l'État et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Ces derniers se réservent le droit de convier d'autres acteurs.

Ainsi qu'indiqué dans l'article 5, sont autorisés à prendre part aux Comités des Partenaires, l'ensemble des techniciens et membres des différentes institutions citées précédemment, dans la limite, si une telle limite est décidée, fixée au préalable.

Le Comité de Pilotage se réserve le droit de ne pas réunir le Comité des Partenaires avant des réunions extraordinaires et devant se tenir rapidement.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les signataires de la convention d'initialisation s'engagent à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à ... , le...

Le président

Le préfet

Annexe 1 :

Axes et objectifs de la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Axes	Objectifs
Familles	Accueillir et informer les familles du territoire
	Structurer une offre d'accueil occasionnel sur le territoire (collectif ou individuel)
	Une coordination globale pour la Convention Territoriale Globale
	Une Épicerie sociale et solidaire sur le territoire
	Maintenir et développer l'offre d'accueil individuel sur le territoire
Le Logement	Agir en direction du logement et de l'hébergement des jeunes
	Adapter et développer l'offre locative sur le territoire
	Anticiper sur le vieillissement de la population et prévoir un parcours résidentiel pour les personnes âgées et une coordination de l'offre de services aux seniors
	Proposer un espace propice au travail ou aux études
Les Services	Favoriser l'accès aux droits et lutter contre la fracture numérique
	Faciliter l'accès aux soins sur le territoire
	Communiquer sur l'offre de services sur le territoire
	Informer sur les actions menées par les acteurs de la CTG

Axes	Objectifs
Les Services	Développer, coordonner l'offre de mobilité sur le territoire
Les Jeunes	Coordonner les acteurs de la jeunesse et amplifier l'offre en direction des adolescents sur le territoire



**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

PROTOCOLE D'ENGAGEMENT / CONVENTION D'INITIALISATION

DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ENTRE

**L'ÉTAT représenté par M. Fabien SUDRY, Préfet de la RÉGION BOURGOGNE –
FRANCHE-COMTÉ, Préfet de la CÔTE-D'OR**

ET

**La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE représentée par M.
Patrice ESPINOSA, PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE
DIJONNAISE**

ET

**La RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ représentée par Mme Marie-Guite DUFAY,
Président de la RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

PRÉAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que le CRTE favorise l'achèvement d'un projet de territoire ainsi que, le cas échéant, la réalisation ou la révision du document de planification et de programmation suivants : Plan Climat Air Énergie Territorial.

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte des enjeux de la transition écologique communiqués par l'État, qui seront déclinés pour le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine dijonnaise :

- Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments ;
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports en s'attachant à une démarche de mobilité verte, mais également en diminuant les nécessités de transport ;
- Viser l'autonomie énergétique du territoire, en développant les énergies renouvelables cohérentes et décarbonées ;

- Préserver la ressource en eau ;
- Préserver et reconquérir la biodiversité ;
- Évoluer vers l'agroécologie et une alimentation saine et locale ;
- Développer l'économie circulaire / le recyclage des déchets.

À ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en visant la sobriété énergétique et la reconquête de la biodiversité.

Conclu d'ici le 31 décembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'État et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

Engagement de la Région Bourgogne Franche Comté

L'intervention de la Région s'inscrit :

- Dans le cadre de son action pour la relance, et plus particulièrement de son Plan d'accélération de l'investissement régional (PAIR) qui mobilise 435 M€ pour 102 mesures phares, plan complémentaire au Plan de relance de l'État et aux actions mises en œuvre au plan européen (React-Eu) ;
- Et dans le cadre de l'accord stratégique CPER 2021-2027 dont le volet territorial prévoit un engagement commun de 225M€ dont 120M€ pour la région.

Dans ce protocole de préfiguration, la Région s'engage, dès aujourd'hui, auprès des territoires qui souhaitent s'inscrire dans un CRTE avec l'État :

1. à **identifier les opérations** soutenues via son plan d'accélération (PAIR) ou pas, étant **conformes aux objectifs de la relance**, notamment économique, et s'inscrivant dans les défis des transitions écologiques et énergétiques

La transition écologique et énergétique est au cœur de l'action régionale ; ces enjeux de transition sont encore plus prégnants depuis le début de la crise sanitaire et c'est donc à travers l'ensemble de ses domaines de compétences que la Région se mobilise pour contribuer à accélérer les mesures protectrices de l'environnement et des ressources, les démarches visant à économiser notre énergie, à développer les énergies vertes et à relocaliser une part de notre économie.

Le soutien régional restera, pour les opérations sans subventions encore allouées, sous réserve :

- a. De l'instruction technique et de la conformité aux règlements régionaux et aux réglementations nationales ou européennes applicables ;
 - b. Et du vote par la Commission Permanente ou l'Assemblée Plénière.
2. à **accompagner les territoires de projets** (à l'échelle des territoires avec qui elle a contractualisé à ce jour un contrat Cap Territoires ou un Contrat métropolitain) à l'actualisation ou la redéfinition d'un projet de territoire, par l'appui à la relecture de leurs orientations au regard du SRADDET, par un appui ciblé à l'ingénierie (selon les modalités de son règlement d'intervention dédié sur le soutien à l'ingénierie territoriale), ou la mobilisation d'outils d'aide à la réflexion de type Ici2050.

Conformément à la délibération de l'Assemblée plénière du 9 avril 2021, la Région a déterminé deux éléments essentiels qui pourraient constituer ses points d'appui de sa future intervention et qui devraient se retrouver dans les CRTE 22-27 :

- Les projets de territoires déclinant des orientations stratégiques et opérationnelles et les priorités régionales issues du SRADDET (transitions, centralités et coopérations) ;
- Une échelle de contractualisation s'appuyant sur des territoires de projets correspondants notamment à ceux porteurs de démarches de SCoT

Son engagement dans les futurs CRTE sera néanmoins défini par la nouvelle assemblée issue du scrutin de juin 2021 en fonction des orientations qu'elle retiendra.

ARTICLE 1^{ER} : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE

Le CRTE, conclu entre l'État et le territoire via, notamment, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise reflète la volonté commune de porter, d'aider et d'accompagner des projets structurants sur le territoire. Ces projets ont pour objets principaux, d'une part, de relancer l'économie sur le territoire et d'autre part, d'engager la transition écologique. Ainsi, la présente convention d'initialisation doit permettre, avant la rédaction à proprement parlé, du CRTE, d'engager les premiers projets murs pour le territoire, de cerner les grands chantiers développés ou en cours de développement sur le territoire.

La signature de cette convention d'initialisation n'obère pas la candidature du territoire à un appel à projet ou à manifestation d'intérêt en cours dans le cadre de France relance. Ce volet relance aura vocation à être intégré pour rappel au sein du CRTE.

L'État soutient d'ores et déjà, des projets du territoire prêts à démarrer en 2021 et 2022 au titre du plan de relance :

- Travaux de rénovation énergétique dans le bâtiment de l'école maternelle à BESSEY-LÈS-CÎTEAUX : 33 800€ (DSIL rénovation énergétique 2021) ;
- Rénovation de la mairie (isolation et accessibilité) à LONGCHAMP ; :300 000 € (DSIL rénovation énergétique 2021) ;
- Réhabilitation de bâtiments communaux à THOREY-EN-PLAINE : 2 670 € (DSIL exceptionnelle 2020) ;
- Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à THOREY-EN-PLAINE : 1 102 000 € (DSIL exceptionnelle 2020) ;
- Création d'une boulangerie à ROUVRES-EN-PLAINE : 73 748 € (DETR 2021) ;
- Rénovation d'un bâtiment ancien en Maison Commune à IZIER ; en cours ;
- Travaux de réfection et mise en sécurité de la cour et bâtiments du groupe scolaire à LONGEAULT- PLUVAULT : 8 316 € (DETR 2021) ;
- Rénovation d'un espace multi sport à VARANGES : 6 508 € (DETR 2021).

Par ailleurs le territoire a identifié une liste non exhaustive de projets structurants d'intérêt communautaire dont le lancement pourra être effectif en 2021/2022 :

- La reconfiguration du site communautaire du 12 rue de Franche-Comté à GENLIS ;
- La création d'une épicerie sociale et solidaire ;
- La rénovation et la création de locaux périscolaires ;
- La création de crèche ou micro-crèche supplémentaire ;
- La réalisation de chemins doux sur le territoire ; La réalisation de chemins doux sur le territoire ;
- La réalisation de la Maison France Services ;

- La réhabilitation de la salle polyvalente de LONGECOURT-EN-PLAINE ;
- La réalisation d'une piste cyclable entre BEIRE-LE-FORT et GENLIS portée par les deux communes concernées ;
- La réalisation d'un terrain multisport de loisirs à LONGEAULT-PLUVAULT ;
- Les huisseries de l'école primaire pour le SIVOS de la Berrière ;
- L'étude architecturale pour les travaux de réhabilitation d'une ancienne maison d'habitation en bibliothèque, amélioration de la performance énergétique de bâtiments, végétalisation de la ville à GENLIS ;
- Le chemin d'accès à l'école, le bois du Château de CHASSAGNE à FAUVERNEY ;
- Le remplacement des équipements informatiques de l'école et de la mairie à VARANGES.

S'agissant de projets nouveaux, prêts à démarrer en 2022, l'État examinera avec une attention particulière les possibilités de financements mobilisables au titre de la relance, au vu du contenu des dossiers déposés et des disponibilités budgétaires, et ce notamment pour les dispositifs DSIL et DETR.

D'autres projets ont été identifiés par le territoire sur toute la durée du mandat, ils se trouvent dans le tableau en annexe de cette convention. Ils feront l'objet d'un examen dans le cadre du CRTE au second semestre. Ces projets devront veiller à s'inscrire en conformité avec les orientations en faveur de la transition écologique, notamment la sobriété énergétique, la lutte contre l'artificialisation des sols et la reconquête de la biodiversité.

ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Le programme Petites Villes de Demain engagé sur la commune de GENLIS associée à la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise par la convention du 24 juin 2021 et pour la durée du mandat actuel ;
- La Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21), dont les axes ainsi que les objectifs sont rappelés en Annexe 1 ;
- Le protocole de partenariat en cours de finalisation entre la Communauté de la Plaine Dijonnaise et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or (CD 21) ;
- Le contrat de Canal de Bourgogne, actif jusqu'à fin 2022, signé avec la Région et divers collectivités territoriales ;
- Les contrats et convention passés entre les EPCI et les opérateurs et établissements de l'État (dont ADEME, ANAH, VNF, agences de l'eau) ;
- Le programme de déploiement France Services avec la création d'une future structure France Services sur le territoire

ARTICLE 3 : L'APPUI EN INGÉNIERIE POUR ÉLABORER ET SUIVRE LE CRTE

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire puis animer le CRTE. Les besoins prioritaires identifiés portent sur les thèmes suivants :

- Construction participative du projet de territoire / consultation du public ;
- Soutien à l'économie de proximité ;
- Rénovation énergétique des bâtiments publics et logements ;
- Mobilités.

Les signataires s'entendent dès cette convention pour étudier les modalités d'intervention et les co-financements qui pourraient être mobilisables au regard de ces besoins.

ARTICLE 4 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'État et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'État s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat État-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'État recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

ARTICLE 5 : RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Un Comité de Pilotage est mis en place, sous la coprésidence du Préfet et du Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise avec la participation des représentants des services de l'État et de ses opérateurs et des services de la Communauté de Communes

de la Plaine Dijonnaise. Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le Comité de Pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le Préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'État, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'État compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le Comité de Pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

Les maires du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise seront également associés à ce comité de pilotage.

D'autres acteurs, tels que la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, le Conseil départemental de la Côte-d'Or, et le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pourront être associés pour favoriser la mise en œuvre du CRTE.

Les collectivités seront représentées par l'(es) élu(s) référents, accompagnés du (des) technicien(s) en charge de l'animation du CRTE. Pour les autres types d'institutions, seuls les techniciens en charge de l'animation du CRTE seront conviés. Comme précisé dans l'article 6, les autres techniciens pourront prendre part au Comité des Partenaires à la constitution plus large.

Le Comité de Pilotage sera réuni, à minima, annuellement. Cependant, la possibilité est laissée, si le Préfet et du Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le jugent nécessaire, de réunir le Comité en dehors de la fréquence annuelle.

Le Comité de Pilotage, a pour missions principales :

- D'identifier les opérations prêtes à démarrer dans le cadre du CRTE ;
- De valider des fiches-actions lorsque les projets sont à maturité ;

- De faire le point sur l'avancement du contrat et sa pénétration sur le territoire ;
- De décider/valider des actions pouvant s'inscrire dans le CRTE, suite à différents diagnostics qui seront réalisés ;
- De valider des leviers financiers et en ingénierie actionnables pour les projets.

Différents diagnostics seront effectués sur le territoire, concernant la mobilité, Petites Villes de Demain, l'efficacité énergétique des bâtiments ou concernant la santé, la gestion de la transition démographie et l'accueil des enfants sur le territoire par exemple. Ainsi, le Comité de Pilotage aura pour mission, comme cela est indiqué, de prendre en compte les résultats des études pour mener différents projets structurants pour le territoire qui ne seront apparus qu'au terme des études.

ARTICLE 6 : CRÉATION D'UN COMITÉ DES PARTENAIRES OU D'UNE INSTANCE EN TENANT LIEU

Dans la phase de préparation du CRTE puis son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des institutions suivantes (en fonction des thématiques et des compétences) :

- Des représentants d'administrés sur le territoire ;
- Les organismes consulaires ;
- L'Agence pour la Transition Écologique (ADEME) ;
- Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la Mobilité et l'Aménagement ;
- Des représentants des entreprises présentes sur le territoire ;
- Des représentants des syndicats publics (SMICTOM-SINOTIV'eau) ;
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, le Conseil départemental de la Côte-d'Or, et le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Associations phares du territoire : solidarité, culture, sport ... ;
- Les services de l'État, les partenaires et opérateurs de l'État ;

- Les services de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ainsi que des représentants des communes membres.

Conscients de l'intérêt et de la pertinence d'avoir une pluralité des points de vue, le Préfet ainsi que le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ont décidé de la création du « Comité des Partenaires ». Cette entité donne un cadre à l'implication des institutions citées précédemment.

Le Comité des Partenaires a uniquement une voie consultative. Il permet de rendre compte la vision qu'ont les différents acteurs au développement du territoire sur l'avancement des projets et les propositions.

Les réunions du Comité des Partenaires se tiendront au maximum un mois avant la tenue des réunions du Comité de Pilotage afin que ce dernier ait le retour du Comité des Partenaires. Ces réunions seront co-présidées par l'État et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Ces derniers se réservent le droit de convier d'autres acteurs.

Ainsi qu'indiqué dans l'article 5, sont autorisés à prendre part aux Comités des Partenaires, l'ensemble des techniciens et membres des différentes institutions citées précédemment, dans la limite, si une telle limite est décidée, fixée au préalable.

Le Comité de Pilotage se réserve le droit de ne pas réunir le Comité des Partenaires avant des réunions extraordinaires et devant se tenir rapidement.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les signataires de la convention d'initialisation s'engagent à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à ... , le...

Le président

Le préfet

La présidente de la Région

Annexe 1 :

Axes et objectifs de la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Axes	Objectifs
Familles	Accueillir et informer les familles du territoire
	Structurer une offre d'accueil occasionnel sur le territoire (collectif ou individuel)
	Une coordination globale pour la Convention Territoriale Globale
	Une Épicerie sociale et solidaire sur le territoire
	Maintenir et développer l'offre d'accueil individuel sur le territoire
Le Logement	Agir en direction du logement et de l'hébergement des jeunes
	Adapter et développer l'offre locative sur le territoire
	Anticiper sur le vieillissement de la population et prévoir un parcours résidentiel pour les personnes âgées et une coordination de l'offre de services aux seniors
	Proposer un espace propice au travail ou aux études
Les Services	Favoriser l'accès aux droits et lutter contre la fracture numérique
	Faciliter l'accès aux soins sur le territoire
	Communiquer sur l'offre de services sur le territoire
	Informer sur les actions menées par les acteurs de la CTG

Axes	Objectifs
Les Services	Développer, coordonner l'offre de mobilité sur le territoire
Les Jeunes	Coordonner les acteurs de la jeunesse et amplifier l'offre en direction des adolescents sur le territoire